VINÇOTTE

vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl
Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles
Safety, quality and environmental services

Rapport n° : F 146415

BELAC 040-INSP

Résidence code : 1

○ Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
○ Brabant tél : 02 674 57 11
○ Oost & West-Vlaanderen tél : 09 244 77 11
✓ Wallonie tél : 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :
Nom, Prénom :
N° carte d'identité :
N°TVA : BE

Installation :
Nom, Prénom : appartement 1er étage
Adresse : route de Wavre 175
CP + Commune : 5020 Temploux
Tél. :

Propriétaire / gestionnaire :
Kirsten Miguel

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

✓ Art 270	✓ mise en usage	○ modification	○ extension	✓ Art 86	○ Art 271bis
	○ mobile	○ temporaire		○ Art 87	○ Art 278
○ Art 271	○ périodique	○ contrôle	○	○ Art 88	○ Art
○ Art 276 : renforcement		○ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		○ Art	○ Art

✓ ① Unité d'habitation
② Unité de travail domestique
③ Parties communes
④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	○ EAN non communiqué ✓ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : Index jour : nuit :	○ Compt. kWh exclusif nuit : n° : Index nuit :
	Protection branchement (A) : ○20 ○25 ○32 ○40 ○50 ○63 ○80 ○100 ○.....	
Données installation	Conçue pour U_N : ○ 230 V ○ 3x230 V ✓ 3N400 V ○.....	Type de prise de terre : ○ boucle de terre ✓ barres / piquets ○
	Courant nominal maximum (A) : ○20 ○25 ○32 ✓40 ○50 ○63 ○80 ○100 ○.....	
	Câble d'alimentation tableau principal : 4 x 10 mm² - Type : EXVO	
	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA Nombre de tableaux : 2	Nombre de circuits terminaux : 6 plans
Description installation ✓ Voir annexe(s)		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

✓ Contacts dir.	✓ Contacts indir.	✓ Montage	○ Appareils	✓ Matériel	✓ I>/section	✓ Schémas	○ Contrôle bcl de défaut
✓ Résistance de dispersion de la prise de terre : 19 Ω			✓ Isolement général : 5 MΩ		✓ Continuité de terre		○ Test dispositif diff.

Le dispositif différentiel général : ○ était plombé ✓ a été plombé ○ n'a pas été plombé ○ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation ✓ Néant	Vient.
Infractions Installation existante ○ Néant	
Remarques ○ Néant	accumulateur non placé

Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

✓ La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
~~○ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.~~

L'installation électrique doit être recontrôlée avant 15/07/2026 (*)
○ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :
Nom : Mathieu S. Agent n° : 3078 Date : 15/07/2011.

Annexe(s) : ✓ Schéma(s) de position : 2 ✓ Schéma(s) unifilaire(s) : 2 ○

Pour le Directeur Général : Signature
MATHIEU Stéphane
VINÇOTTE Inspecteur Electricité

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation [illegible] la présence d'électricité.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

○ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
○ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistant, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

F 001 G 1 22